

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS 2023 « Gagnez vos places pour un spectacle d'Hypnose »

Article 1 – Objet du jeu concours

Le service communication de la ville domiciliée 1 place Valle de Bravo, Mairie de Barcelonnette, 04400 Barcelonnette, ci-après dénommée "l'Organisateur" organise un jeu concours amateurs, ci après dénommé jeu concours "Gagnez vos places pour un spectacle d'Hypnose".
Le concours est ouvert du vendredi 19 mai 2023 à 8 heures au mercredi 31 mai 2023, 00 heures. Il comprend 7 lots de 2 entrées pour le spectacle d'Hypnose du mois d'août soit 14 tickets en totalité à remporter pour cet événement. L'objectif du jeu concours est de faire adhérer des personnes à la culture, à la salle de spectacle du Zocalo et aux représentations qui y sont proposées dans le cadre de son développement en tant que structure d'événement de la ville. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable et à la responsabilité du(es) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et garant(s) du respect du présent règlement par le participant. L'autorisation parentale fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant mineur et renvoyer à l'adresse mail suivante : communication@ville-barcelonnette.fr au moment de la participation au jeu. Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu concours, à sa promotion et/ ou sa réalisation. Sont également exclus les services culturels de la ville. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution des lots gagnants. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et limitée à une inscription par personne, qui devra choisir de s'inscrire à titre individuel uniquement.

Le jeu concours comprend 7 lots de 2 places pour un spectacle au moins d'août à la salle Zocalo.

Un participant ne peut jouer qu'une seule fois entre le vendredi 19 mai 2023 à 8 heures et le mercredi 31 mai 2023 à 00 heures.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation au jeu concours si le cas suivant est visé :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les participants ou leur représentant légal doivent satisfaire aux modalités suivantes :

- Lire le présent règlement qui est accepté d'office.
- Remplir le formulaire d'autorisation préalable si le participant est mineur et le présenter aux services de la ville en cas de victoire.

Article 4 – Jury et sélection des lauréats

La sélection des lauréats se fera sur l'ensemble des réponses électroniques reçues et enregistrées du vendredi 19 mai 2023 à 8 heures au mercredi 31 mai 2023 à 00 heures et satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Après la clôture des candidatures, le Jury, composé du Maire et du bureau communication, désignera les sept lauréats.

S'il y a plus de 7 gagnants, un tirage au sort sera effectué afin de départager les candidats.

Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet de recours.

Les lauréats seront avisés directement par l'organisateur, par l'e-mail renseigné au début du jeu concours.

Article 5 – Récompenses

Les 7 lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au Jeu-concours.

En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité dudit lauréat.

Toute réclamation écrite concernant un lot gagné et non reçu devra mentionner les coordonnées complètes, le nom du concours, l'adresse électronique et l'adresse postale du lauréat.

Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

Article 6 – Droits d'auteur

Par l'acceptation de ce règlement les participants autorisent le service communication à :

Apparaître sur les différents supports et moyens de communication de la ville afin d'en faire la promotion interne et externe de cet événement.

D'être pris en photo par un photographe de la ville.

Article 7 – Gratuité

L'inscription au jeu concours est gratuite.

Article 8 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

Article 9 – Décision de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu concours et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes, tentative de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du (es) lauréat(s).

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son participant. Le participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du jeu concours mais également sur les sélections du jury, tant que le présent règlement est respecté.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements.

Dès lors, toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ne sauraient incomber à l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée quant aux conditions d'utilisation des lots définis à l'article 5 du présent règlement.

Article 11 – Charte de bonne conduite

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement.

A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du concours proposés ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses e-mail pour une même personne physique ;
- ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- être le seul et unique participant présenté au concours ou son représentant.

Le participant garantit l'organisateur contre tout action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur photo gagnante dans le cadre du concours, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée ou tout autre droit qu'ils pourraient faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

Si une personne a des raisons de penser qu'un participant usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement l'organisateur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante :

Service communication
Mairie de Barcelonnette
Place Valle de Bravo
04400 Barcelonnette

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qui le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement doivent être formulées à l'adresse suivante :

Service communication
Mairie de Barcelonnette
Place Valle de Bravo
04400 Barcelonnette

et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement.
En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du lieu juridique de domiciliation de l'organisateur.



**AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS
AU JEU CONCOURS 2023
« Gagnez vos places pour un spectacle d'Hypnose »**

Rappel : autorisation nécessaire à la participation individuelle du/des mineur(s): (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) Monsieur/Madame (précisez le nom),
demeurant
(indiquer l'adresse) et agissant en qualité de père/mère/tuteur, autorise mon fils/ma fille
.....(précisez le nom et le
prénom) et demeurant à

.....
.....

à participer au jeu concours organisé par la Commission communication de la ville de
Barcelonnette.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant et avoir pris connaissance du règlement de ce
concours.

Fait à, le

Signature du ou des parents ou de l'autorité qualifiée :